

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE POUR INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Le Maire de la ville de GANDRANGE.

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les festivités de la Saint Jean et de la fête de la musique, organisées le 22 juin 2024 par la municipalité.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines rues de Gandrange.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent notamment en raison du feu d'artifice prévu sur le stade municipal.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera interdit de circuler et de stationner sur le parking des sports situé à l'arrière de la cité Saint Hubert dans le prolongement des rues Mozart et Verlaine, du samedi 22 juin 2024 à 13 heures au dimanche 23 juin 2024 à 8 heures.

Article 2 :

Des panneaux avertisseurs seront placés aux endroits appropriés par les services municipaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 13 mai 2024
Henri Octave



Maire